



AIDE-MEMOIRE: RECONNAISSANCE DES COPETENCES LINGUISTIQUES

Secrétariat général CDIP, Service juridique, 5 juillet 2010

Connaissances linguistiques requises

Les enseignants doivent faire état de compétences linguistiques très élevées – quasi équivalentes à la langue maternelle – dans la langue de scolarisation (langue locale dans laquelle se déroule l'enseignement à l'école), car la langue est le principal instrument servant à transmettre les contenus communicationnels dans l'interaction pédagogique. Et cet instrument doit pouvoir être maîtrisé, avec richesse et nuances, par l'enseignante ou l'enseignant dans les situations les plus diverses.

Dans le cadre de la procédure de reconnaissance des diplômes d'enseignement étrangers, les requérants doivent par conséquent attester des connaissances linguistiques suffisantes dans une langue nationale suisse (français, allemand, italien). Les personnes doivent présenter un diplôme de français, d'allemand ou d'italien correspondant au niveau C2* du cadre européen commun de référence pour les langues pour être réputées avoir des compétences suffisantes dans la langue concernée. Ce diplôme peut également avoir été obtenu à l'étranger. Pour les diplômes délivrés par les États non membres de l'Union européenne, la CDIP ne procède à un examen approfondi du dossier que sur présentation d'une attestation de compétences qui réponde à ses exigences en matière de langues.

La CDIP peut également demander une attestation des compétences linguistiques aux personnes qui considèrent une des langues nationales suisses comme leur langue maternelle et/ou ont accompli la totalité de leur formation pédagogique (théorique et pratique) dans une région francophone, germanophone ou italophone.

N'ayant pas impérativement à donner leurs cours en français, en allemand ou en italien, les personnes qui enseignent exclusivement, dans le degré secondaire I et II (écoles de maturité), une langue étrangère ne faisant pas partie des langues nationales doivent pour leur part prouver qu'elles possèdent, dans l'une de ces trois langues, des compétences correspondant au niveau B2 du cadre européen de référence. Des règles particulières s'appliquent pour l'enseignement bilingue ou l'enseignement auprès d'écoles internationales.

Examens linguistiques pour les professions de l'enseignement

Le centre de formation continue de l'institut de traduction et d'interprétation de la Haute école zurichoise (ZHAW, Zürcher Hochschule für Angewandte Wissenschaften) propose un test de langue en français, en allemand ou en italien élaboré spécialement pour vérifier si les enseignantes et enseignants possèdent les compétences linguistiques exigées par la CDIP. De plus amples informations peuvent être obtenues auprès du centre de formation continue, weiterbildung.linguistik@zhaw.ch, téléphone 058 934 61 61.

*diplômes de langue de niveau C2 reconnus à l'échelon international
<http://www.alte.org/alteframework/table.php>